RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00513
Numéro SIREN : 751 968 108
Nom ou dénomination : ABARCO EXPERTISES

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2021 sous le numéro de dépôt 250

ABARCO EXPERTISES
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €
Siège social : 9 rue des Salamandres - 44350 GUERANDE
751 968 108 RCS SAINT NAZAIRE

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 23 DECEMBRE 2020

LES SOUSSIGNES

1. **La société ABARCO MANAGEMENT**, société par actions simplifiée dont le siège social est 9 rue des Salamandres - 44350 GUERANDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 881 885 024, représentée par Monsieur Nicolas JAMET, son Président,

2. **Monsieur Nicolas JAMET**, né le 25 septembre 1964, à GUERANDE (44350), de nationalité française, demeurant 14 quai Saint Jacques - 44420 LA TURBALLE,

Et

3. **Madame Sophie DOUSCELIN-LAURIN**, née le 04 décembre 1980, à SAUMUR (49), de nationalité française, demeurant 6 allée du Caroué - 44380 PORNICHET,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ

1- Qu'ils sont seuls associés de la société par actions simplifiée dénommée « ABARCO EXPERTISES », dont le siège social est 9 rue des Salamandres - 44350 GUERANDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 751 968 108, et dont le capital social de 2 000 € est divisé en 200 actions de même valeur.

2- Que l'article 18.2.1 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3- Qu'aux termes d'un acte d'apport de droits sociaux en date de ce jour, Monsieur Nicolas JAMET et Mesdames Mélodie et Manon JAMET ont apporté leurs titres à la société ABARCO MANAGEMENT, dans les proportions qui suivent :

- apport de la pleine propriété de 139 actions détenues par Monsieur Nicolas JAMET,

- apport conjoint de 20 actions démembrées détenues en nue-propriété par Madame Mélodie JAMET et en usufruit par Monsieur Nicolas JAMET,

- apport conjoint de 20 actions démembrées détenues en nue-propriété par Madame Manon JAMET et en usufruit par Monsieur Nicolas JAMET.

4- Qu'aux termes de décisions unanimes en date du 05 novembre 2018, les associés ont attribué un droit de vote double à chacune des actions de la Société détenues en pleine propriété ou en usufruit par Monsieur Nicolas JAMET, associé fondateur, ainsi qu'à toutes actions qu'il viendrait à détenir ultérieurement.

5- Que le droit de vote double étant incessible, Monsieur Nicolas JAMET conserve donc son droit uniquement pour les actions lui appartenant dans la Société, à titre personnel.

6- Que la société ABARCO MANAGEMENT est détenue par Monsieur Nicolas JAMET.

7- Qu'afin de préserver le contrôle de la Société par Monsieur Nicolas JAMET, y compris dans l'hypothèse d'entrées au capital de salariés, il est convenu :

- de maintenir le droit de vote double aux actions détenues à titre personnel par Monsieur Nicolas JAMET sur les actions lui appartenant dans la Société et celles qu'il viendrait à détenir ultérieurement,

- d'attribuer à la société ABARCO MANAGEMENT, nommément désignée, à l'exclusion de tout autre associé potentiel, quelle que soit sa qualité, à l'exception du droit de vote double d'ores et déjà attribué aux actions détenues par Monsieur Nicolas JAMET, un avantage particulier consistant en l'attribution d'un droit de vote à chacune de ses actions.

8- Qu'un Commissaire aux avantages particuliers a été désigné, suivant décisions unanimes des associés en date du 26 novembre 2020, à l'effet de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés à des actions de préférence ou non et, s'il y a lieu, d'indiquer quels modes d'évaluation ont été retenus, pourquoi ils l'ont été et de justifier que la valeur des droits particuliers correspond au moins à la valeur nominale des actions de préférence et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Que la société BAMAUDIT a établi son rapport le 11 décembre 2020, soit plus de huit jours avant les présentes décisions unanimes.

9- Qu'aux termes d'une lettre en date du 19 novembre 2020, la société EXCO AVEC a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour des raisons d'incompatibilité avec les fonctions d'expert-comptable de la Société.

Qu'il y a donc lieu de pouvoir à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

10- Qu'il est également envisagé de nommer :

- la société ABARCO MANAGEMENT en qualité de Président de la Société,
- Monsieur Nicolas JAMET en qualité de Directeur général de la Société.

11- Qu'eu égard à la nouvelle répartition du capital social et aux importantes modifications à apporter aux statuts, il est proposé de les refondre intégralement.

ONT PRIS LES DÉCISIONS QUI SUIVENT, RELATIVES :

- à l'attribution d'un droit de vote double aux actions détenues par la société ABARCO MANAGEMENT,
- au maintien du droit de vote double aux actions détenues par Monsieur Nicolas JAMET,
- à la démission du Commissaire aux comptes titulaire de la Société,
- à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire,
- au changement de Président de la Société,
- à la nomination d'un Directeur général de la Société,
- à la refonte des statuts sociaux,
- aux pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Vu le rapport de la société BAMAUDIT, nommée en qualité de Commissaire aux avantages particuliers suivant décisions unanimes des associés en date du 26 novembre 2020, les associés décident à l'unanimité :

- d'attribuer un droit de vote double à chacune des actions de la Société détenues par la société ABARCO MANAGEMENT, ainsi qu'à toutes actions qu'elle viendrait à détenir ultérieurement,

- que ces droits de vote double s'exprimeront à compter de ce jour, dans toutes les décisions collectives des associés, sous quelque forme qu'elles soient.

Etant ici rappelé que cet avantage particulier, réservé aux actions détenues par la société ABARCO MANAGEMENT, constitue un avantage extra-patrimonial, sans incidence sur les modalités et conditions d'attribution des dividendes ou n'emportant aucun autre avantage pécuniaire.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les associés rappellent que le droit de vote double attribué aux actions détenues par Monsieur Nicolas JAMET est maintenu sur les actions lui appartenant dans la Société, à titre personnel, et celles qu'il viendrait à détenir ultérieurement.

Etant ici rappelé que cet avantage particulier, réservé aux actions détenues par Monsieur Nicolas JAMET, constitue un avantage extra-patrimonial, sans incidence sur les modalités et conditions d'attribution des dividendes ou n'emportant aucun autre avantage pécuniaire.

TROISIEME DECISION

Après avoir pris connaissance de la démission de la société EXCO AVEC de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, les associés :

- prennent acte de cette démission, avec effet au 19 novembre 2020,

- décide de nommer, aux lieu et place de la société EXCO AVEC, la société BAMAUDIT, située 83 rue Benjamin Franklin - 85000 LA ROCHE SUR YON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 817 722 481, pour la durée du mandat restant à courir, avec effet à compter de l'exercice en cours et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

QUATRIEME DECISION

Après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Nicolas JAMET de ses fonctions de Président de la Société, les associés :

- prennent acte de cette démission,
- décident que cette démission prendra effet à compter de ce jour,
- remercient Monsieur Nicolas JAMET pour les services rendus et lui donnent quitus de sa gestion.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les associés décident, à l'unanimité, de nommer pour une durée indéterminée avec effet à compter de ce jour :

- **la société ABARCO MANAGEMENT**, en qualité de Président de la Société,

- **Monsieur Nicolas JAMET**, en qualité de Directeur général de la Société. Il aura les mêmes pouvoirs que le Président de la Société.

Monsieur Nicolas JAMET accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de procéder à une refonte des statuts sociaux et adoptent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société.

SEPTIEME DECISION

Les associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à SAINT-NAZAIRE,
Le 23 décembre 2020,
En deux (2) exemplaires originaux.

La société ABARCO MANAGEMENT,
représentée par Monsieur Nicolas JAMET
signature précédée de la mention manuscrite :
« *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Monsieur Nicolas JAMET
signature précédée des mentions manuscrites :
« *Bon pour démission des fonctions de Président* »
« *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général* »

Bon pour démission des fonctions de Président
Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

Madame Sophie DOUSCELIN-LAURIN